

**Julien Forget**

avocat au cabinet Terrés,  
membre du groupement  
d'experts-comptables  
et d'avocats AgirAgri.

PHOTO: PQR/SUD OUEST/MAXPPP



## « La DPA doit pouvoir être utilisée sans condition »

**Les experts-comptables et les avocats d'AgirAgri ont formulé des propositions pour la réforme de la fiscalité agricole auprès de Bercy.**

### **Comment s'est initié le dialogue sur la fiscalité agricole avec Bercy ?**

**Julien Forget :** Le gouvernement a une volonté affichée et affirmée d'inscrire un volet agricole fort dans la prochaine loi de finance. C'est dans ce cadre qu'AgirAgri, notre groupement d'experts-comptables et d'avocats, a souhaité formuler ses propositions. Notre objectif est de transmettre notre expertise par rapport aux remontées de terrain ou aux problématiques que nous rencontrons dans nos cabinets.

### **Le gouvernement a clairement annoncé qu'il souhaitait réformer la déduction pour aléas (DPA), qu'en pensez-vous ?**

Nous partageons le constat que la DPA n'a jamais correctement fonctionné. Elle est trop compliquée. Beaucoup d'agriculteurs, voire certains cabinets comptables, refusent d'utiliser ce dispositif. Pourtant, nous estimons qu'il faut maintenir l'obligation de placer en épargne physique au moins 50 % de la déduction. Cela peut apparaître comme un élément bloquant, mais la finalité est de pousser les entreprises à se constituer des réserves d'autofinancement pour pouvoir affronter diverses crises, que ce soit des aléas climatiques ou des aléas économiques. En revanche, notre texte prévoit que la déduction puisse être utilisée sans conditions particulières, dans un délai de dix ans.

### **Quelle solution envisagez-vous pour faciliter la diversification des activités en agriculture ?**

Nous proposons de transposer le mécanisme qui s'applique aux entreprises relevant des BIC ou des BNC, à celles relevant des BA. Pour une entreprise ayant une activité agricole, nous souhaitons que les activités BIC ou BNC ayant un lien économique, matériel ou pour support physique l'exploitation, soient prises en compte dans le BA, sans considération de seuil. La seule contrainte serait que l'activité agricole reste prépondérante.

### **Quelle est votre proposition pour rendre l'IS plus attractif ?**

Aujourd'hui, on ne comprend pas pourquoi certaines sociétés à l'impôt sur le revenu (IR) ont la possibilité d'opter à l'impôt sur les sociétés (IS), sans pouvoir revenir en arrière. Notre proposition est de faire confiance au chef d'entreprise, et de lui laisser la possibilité de déterminer quel régime d'imposition correspond le mieux à son activité. L'option à l'IS pourrait être faite pour une durée minimum de cinq ou dix ans.

**Propos recueillis par Marie Salset**